



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Nombre

de conseillers en exercice **19**
de présents **14**
de participants au vote **17**

L'an deux mille dix-huit le douze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BEGUE Frédéric, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Procuration : MM CHENUT Sylvie à DENAX Jean-Marc, MIALHE Sonia à SOUBIROU Jean-Marc, DANGUIRAL Caroline à LAGIERE Jean-Jacques.

Absent(s) excusé(s) : Madame CAUVIN Cathy.

Absent : M GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGIERE Jean-Jacques.

Publié et affiché le 20 avril 2018.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 22 février 2018.

I – FINANCES

Vote du compte administratif multiservices 2017

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif du multiservices de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 851.17 €
Recettes : 7 816.84 €
Excédent de clôture : 6 965.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 13 600.73 €
Recettes : 7 149.94 €
Déficit de clôture : 6 450.79 €

Résultat global déficit : 514.88 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 du multiservices.

Vote du compte de gestion 2017 – budget multiservices

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation des résultats budget multiservices

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Affectation du déficit d'investissement de 6 450.79 € **soit 6 450 € au compte (D) 001.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 6 965.67 € **soit 6 965 € au compte (R) 1068.**

Vote du budget primitif multiservices 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 7 700 €

Recettes : 7 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 13 614 €

Recettes : 13 614 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif du multiservices pour l'exercice 2018.

Compte administratif exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que des explications ont été données sur les budgets et qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une commission du bureau des finances. De même les conseillers ont tous reçu, par courrier électronique, avec la convocation, l'état des comptes 2017 ainsi que les budgets prévisionnels 2018.

Dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire indique qu'à la lecture du compte administratif, une maîtrise des dépenses de fonctionnement apparaît, en effet les dépenses de fonctionnement ne diminuent pas mais leur augmentation est maîtrisée, un travail a été réalisé sur des économies potentielles pour maîtriser les charges courantes.

Vigilance est de mise pour la maîtrise de la masse salariale, les remplacements ont été nombreux suite à des arrêts maladies. Les dépenses de personnel sont en légères augmentation, ceci est essentiellement dû aux augmentations de taux de cotisations patronales (CNRACL, ...), au remplacement des agents titulaires placés en arrêt maladie par des agents non titulaires.

Aussi le retour de la semaine à 4 jours aura pour conséquence un reliquat d'heures pour l'entretien de l'école maternelle par les ATSEM en poste, le contrat avec la société de nettoyage sera donc revu à la baisse.

Monsieur le Maire met en évidence une augmentation des charges à caractère général qui est la conséquence du transfert des charges de la compétence voirie à la commune qui a repris les postes de dépenses relatifs à cette compétence (entretien des voies, balayage, fauchage des abords, talus, curage fossés ...), charges compensées en recettes par l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Attention cependant les recettes de compensation ne prennent pas en compte les évolutions dues aux augmentations des matières premières et de personnel.

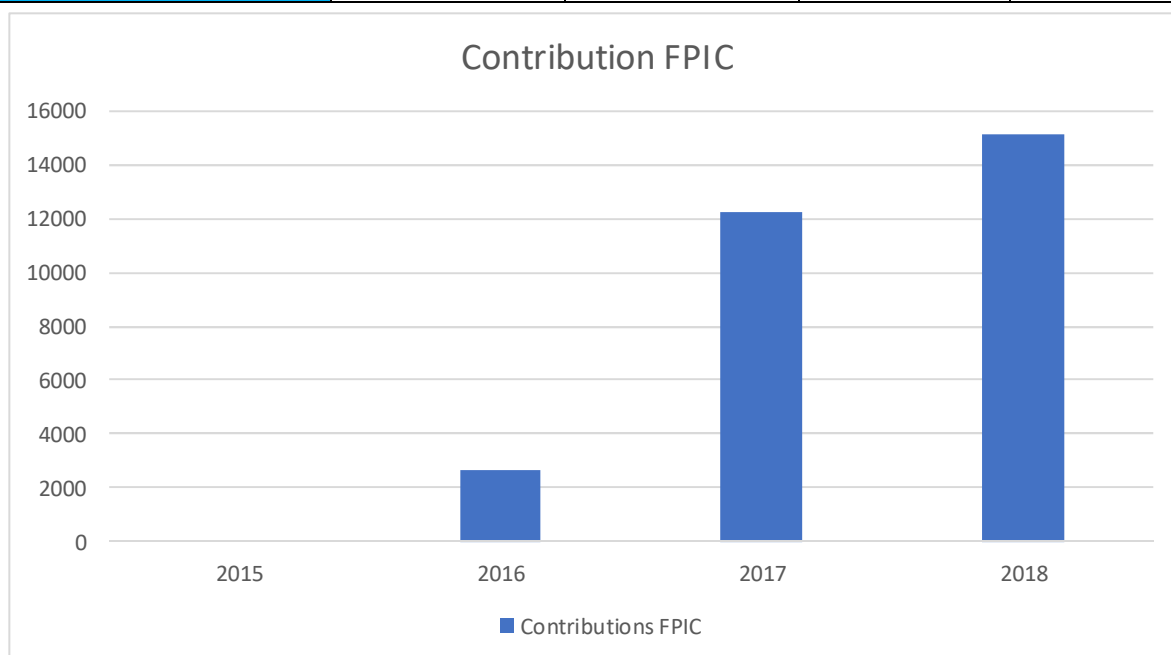
En présentant le détail des postes de dépenses, il met en évidence la maîtrise des postes de dépense sur lesquels il est possible d'agir, fournitures diverses, fournitures administratives, petit équipement, frais d'affranchissement, fêtes et cérémonies, ...

Le débat concernant les horaires de l'éclairage public est relancé, afin de lutter contre la pollution lumineuse, et de réduire la consommation d'énergie une discussion s'engage. La réduction de l'éclairage public est une source d'économie pour nombre de conseillers.

Une réflexion sera menée dans ce sens dans les prochaines semaines, Monsieur le Maire rappelle que les éclairages de types boules, vont être remplacés par des éclairages LED au Lotissement du Vert Galant, sur l'Avenue du Général Ducournau, pratiquement jusqu'à la fin du village.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées est en augmentation constante. En 2017 la contribution s'élevait à 12 246 €uros.

	2015	2016	2017	2018
FPIC commune	0	2 656	12 246	15 126

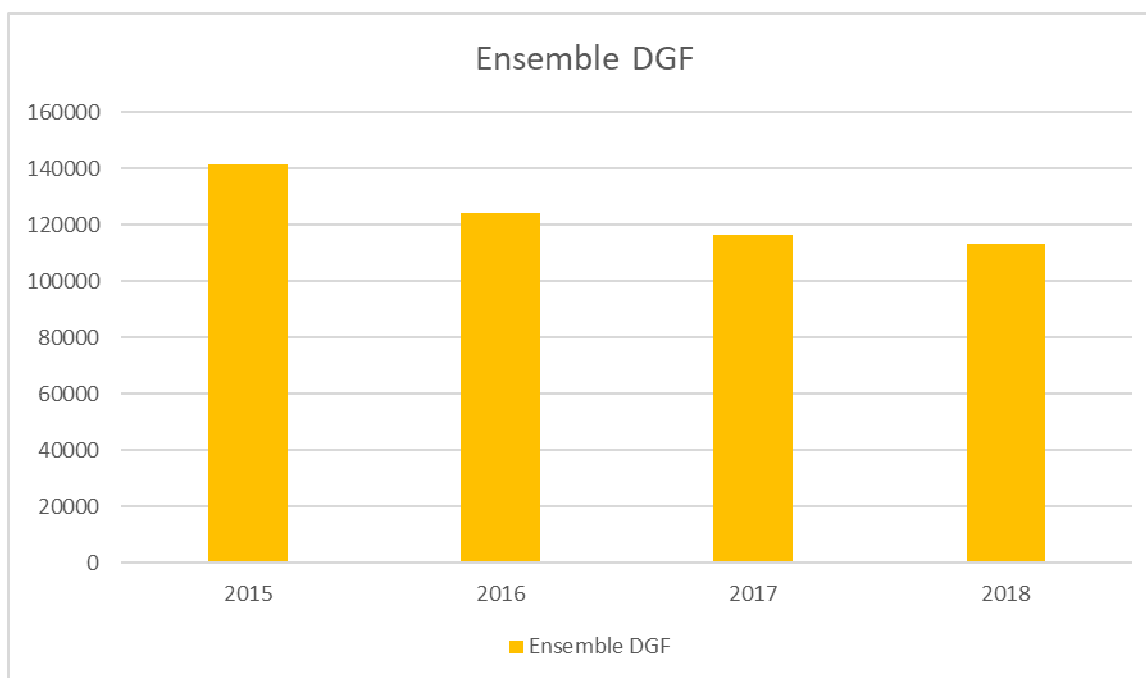


Recettes de fonctionnement

Bonne mobilisation des recettes, mais fort impact de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) depuis l'exercice 2015. Les prévisions de recettes de fonctionnement sont dépassées. Représentant un total de 950 740.32 €, elles apparaissent en progression par rapport à 2016. Hors recettes exceptionnelles (remboursement sinistres), les recettes de fonctionnement sont de 939 127.78 euros.

Une vigilance certaine est donc à avoir vis-à-vis de nos recettes. Diminution de la DGF, perte du versement du fonds national de péréquation, de la redevance communale des mines (La perte du versement de ce fonds est due à la cessation d'activité "minière" de la société TOTAL dans le département 64). Les recettes fiscales pour leur part sont impactées par le rétablissement par le gouvernement des exonérations de taxe d'habitation des personnes veuves ou âgées de plus de 60 ans aux revenus modestes, qui a minoré de 1 256 €, les recettes attendues des taxes locales.

	2015	2016	2017	2018
Ensemble DGF	141 476	124 268	116 516	113 461



Au travers de ces chiffres, Monsieur le Maire confirme que les collectivités ont été très malmenées depuis plusieurs années, tant au travers des baisses de dotations que de l'évolution exponentielle des mécanismes de péréquation.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis
011	Charges à caractère général	192 041.00	189 696.46
012	Charges de personnel	392 470.00	385 811.37
014	Atténuations de produits	12 246.00	12 246.00
65	Autres charges des gestion courante	182 559.00	172 106.41
Total des dépenses de gestion courante		779 316.00	759 860.24
66	Charges financières	24 000.00	22 860.11
67	Charges exceptionnelles	300.00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		803 616.00	782 720.35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis
013	Atténuations de charges	40 000.00	47 730.18
70	Produits des services, domaine et vte	5 900.00	5 624.83
73	Impôts et taxes	676 928.00	681 034.42
74	Dotations, subventions	158 645.00	161 218.34
75	Autres produits de gestion courante	42 212.00	43 501.91
Total des recettes de gestion courante		923 685.00	939 109.68
76	Produits financiers	20.00	18.10
77	Produits exceptionnels	2 000.00	11 612.54
Total des recettes réelles de fonctionnement		925 705.00	950 740.32

Programme d'investissement

En section d'investissement le programme 2017 portait essentiellement sur la rénovation de la Mairie, l'équipement numérique à l'école primaire et les travaux sur la RD 146 aménagement sécuritaire, réalisation de trottoirs.

S'agissant de l'équipement numérique à l'école primaire, cet investissement s'inscrit dans le cadre de la rénovation et modernisation du groupe scolaire.

Les dépenses d'investissement ont toutes été financées par de l'autofinancement.

Pour les recettes d'investissement il convient de noter l'encaissement d'une partie de la taxe d'aménagement des nouvelles constructions sur la commune, du FCTVA portant sur les dépenses d'investissement de l'exercice n-1 (2016), et des subventions d'équipement qui ont été allouées pour les travaux de rénovation de la Mairie, ainsi que de la sécurisation du CD 146.

Monsieur le Maire précise que le coût final de la rénovation de la Mairie, déduction faite des aides et du FCTVA s'élève à 27 093.67 €uros.

Au final, le résultat de l'exercice 2017 est excédentaire de 349 554.27 €uros soit 151 483.89 €uros sans les reports de l'année n-1 (2016), ce qui démontre la maîtrise des dépenses.

Monsieur le Maire procède à une présentation détaillée des tableaux récapitulant l'exécution budgétaire 2017 par sections (investissement), chapitres, opérations et articles (niveau d'exécution des mandats et titres) comptables.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OP	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis
312	Bâtiments communaux	187 539.00	117 002.51
316	Acquisitions diverses	53 000.00	46 027.98
319	Acquisition de terrain	8 000.00	7 100.00
320	Aménagement voirie	268 435.00	95 475.04
Total des dépenses d'équipement		517 323.00	265 605.53
1641	Emprunt	71 800.00	66 616.36
67	Charges exceptionnelles		390.00
Total des dépenses réelles d'investissement		589 123.00	332 611.89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ch	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis
13	Subventions d'investissement reçu	47 366.00	78 717.76
10 / 10222	FCTVA	16 000.00	14 592.00
10 / 10226	Taxe d'aménagement	50 000.00	66 817.57

10 / 1068	Excédents fonctionnement	155 598.00	158 598.48
Total des recettes réelles de fonctionnement		268 964.00	316 075.81

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire quitte temporairement la séance, en laissant la présidence à Monsieur Caussou Jean-Claude.

Vote du compte administratif communal exercice 2017

Sous la présidence de Monsieur Caussou Jean-Claude, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 782 720.35 €
 Recettes : 950 740.32 €
 Excédent de clôture : 168 019.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 332 611.89 €
 Recettes : 514 146.19 €
 Excédent de clôture : 181 534.30 €

Résultat global excédent : 349 554.27 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017.

Vote du compte de gestion 2017 – budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
 Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion du Trésorier de Lescar Rives du Gave,
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation des résultats – budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement de 181 534.30 € **soit 181 534 € au compte (R) 001.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 168 019.97 € **soit 168 019 € au compte (R) 1068.**

Orientations budgétaires 2018

L'objectif de l'élaboration du budget 2018 est de concilier un programme d'investissement priorisé et nécessaire tout en gardant un équilibre financier. Cette orientation implique une stabilité des

dépenses de fonctionnement, en prenant en compte les faibles marges de manœuvre disponibles pour augmenter les recettes de fonctionnement.

Bien que le budget soit voté pour un an, il est indispensable de se projeter sur les années suivantes afin d'avoir une vision de nos finances à plus long terme, avec une réflexion sur les évolutions possibles. Non seulement, il faut s'interroger sur nos dépenses et les maîtriser, mais aujourd'hui, nous sommes fortement dépendants de nos recettes que nous ne maîtrisons malheureusement pas.

Monsieur le Maire présente les principales tendances du budget à venir.

Depuis quatre ans la baisse des dotations de l'Etat impacte le budget de la commune.

La baisse de la dotation globale de fonctionnement attendue cette année est de 2 947 €uros, qui viendront s'ajouter aux 47 563 €uros perdus depuis 2013. Le montant cumulé des baisses et des augmentations s'élève pour 2018 à 65 636 €. A titre d'exemple cette masse financière aurait permis de rénover un autre bâtiment communal ou aurait permis de continuer la sécurisation du village par une autre tranche de voirie sur la route d'Aubertin.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base au calcul des recettes fiscales, définie au niveau national sera de 0.4 % pour une moyenne de 1 % sur les années précédentes.

Côté dépenses : la commune doit faire face à des charges nouvelles, participation comme les autres communes, membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, au FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). Le prélèvement au titre de ce fonds va progresser passant de 2 656 €uros en 2016, il passerait à 15 126 €uros en 2018.

Cependant grâce aux efforts réalisés, et à la bonne maîtrise des dépenses les taux d'imposition ne seront pas changés pour 2018. Nous mesurons bien aujourd'hui les bienfaits de la prudence affichée lors de la campagne municipale. Nous continuons et déroulons le programme validé, certes moins vite que prévu, mais les objectifs seront tenus avec les dotations et prélèvements actuels sauf problème particulier.

Côté investissement : le programme est pour grande partie la continuité des années précédentes, rénovation du groupe scolaire dans sa dernière partie.

Travaux voirie :

Rénovation du lotissement du Vert Galant, réfection des trottoirs, éclairage LED ..., aménagement de divers chemins communaux,

- Réfection des chemins Péhau, Guillou, Baylot, le chemin des chasseurs a été réalisé sur l'exercice précédent.

Il est à noter le remplacement d'un véhicule technique vétuste par un véhicule électrique « moins énergivore ». Monsieur le Maire souhaite également rappeler l'aide conséquente qu'elle soit technique, ou bien financière du SDEPA. Que ceci concerne le changement des éclairages publics ou bien les marchés mutualisés d'énergie ou bien encore le futur marché de véhicules électriques.

Fin juin verra enfin la mise en place de la statue du pèlerin ainsi que la reprise de concessions au cimetière.

FONCTIONNEMENT

Depenses: 952 150 ,00 €

Charges à caractère général	192 929 €
Charges de personnel	398 944 €
Atténuation de produits fonds de péréquation	15 126 €
Autres charges, contributions obligatoires, subventions assos.	169 181 €
Charges financières sur emprunts	24 000 €
Bourses et prix	300 €
Total dépenses réelles	800 480,00 €

Virement aux investissements	142 205 €
Dotations aux amortissements	9 465 €
Total dépenses d'ordre	151 670,00 €
Total dépenses réelles + dépenses d'ordre	952 150,00 €

Recettes: 952 150,00 €

Atténuations de charges de personnel	40 000 €
Produits des services	5 900 €
Impôts et taxes	711 469 €
Dotations Etat	152 581 €
Redevances concessions	4 200 €
Revenus des immeubles	38 000 €
Total recettes réelles	952 150 €
Total	952 150,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles : 671 790 € / *dépenses d'ordre 1 556 588,18 €

Remboursements d'emprunts(capital)	72 000,00 €
Emprunts SDEPA	5 000,00 €
Equipement (détail ci dessous)	
<i>Bâtiments communaux</i>	300 000,00 €
<i>Travaux réseaux</i>	15 000,00 €
<i>Acquisitions diverses</i>	54 790,00 €
<i>Aménagement voirie</i>	200 000,00 €
<i>Aménagement cimetière</i>	25 000,00 €
Total dépenses réelles	671 790,00 €
Intégration de l'actif - Accueil de loisirs	1 241 004,21 €
Intégration sub. équipement Accueil de loisirs	100 052,14 €
Intégration emprunt terrain Accueil de Loisirs	154 000,00 €
Intégration emprunt SDEPA travaux éclairage public	61 531,83 €
Total dépenses d'ordre	1 556 588,18 €
Total dépenses réelles + dépenses d'ordre	2 228 378,18 €
TOTAL	2 228 378,18 €

Recettes réelles : 338 586 € / dépenses d'ordre 1 889 792,18 €

Subventions d'investissement	43 449,00 €
FCTVA (fonds de compensation TVA)	40 000,00 €
Taxe d'aménagement	60 000,00 €
Exedent de fonctionnement N-1	168 019,00 €
Produits cessions d'immobilisation - vte terrain	27 118,00 €
Total recettes réelles	338 586,00 €
021 virement section de fonctionnement	142 205,00 €
Intégration de l'actif - Accueil de loisirs	1 241 004,21 €
Intégration sub. équipement Accueil de loisirs	100 052,14 €
Intégration emprunt terrain Accueil de Loisirs	154 000,00 €
Intégration emprunt SDEPA travaux éclairage public	61 531,83 €
Dotation aux amortissements	9 465 €
R001 solde d'exécution reporté	181 534,00 €
Total recettes d'ordre	1 889 792,18 €
Total recettes réelles + recettes d'ordre	2 228 378,18 €
TOTAL	2 228 378,18 €

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal décide du vote du budget primitif pour l'exercice 2018.

Vote du taux des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n° 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 470 020 €, Monsieur le Maire propose **de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018 au même niveau que ceux votés pour l'exercice 2017.**

TAXE	TAUX 2017	BASES 2018	TAUX 2017	PRODUIT
T.H	10.63	2 611 000	10.63	277 549
FB	10.89	1 634 000	10.89	177 943
FNB	39.16	37 100	39.16	14 528
<u>TOTAL</u>				<u>470 020 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2018 comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Vote du budget primitif communal exercice 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 952 150 €

Recettes : 952 150 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 228 378.18 €

Recettes : 2 228 378.18 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2018.

II – ACCUEIL DE LOISIRS / ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Création d'un Syndicat pour l'Accueil de Loisirs et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

Le Maire expose que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) d'Artiguelouve accueille les enfants issus des communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint Faust et est actuellement géré sous forme associative.

Il rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet des Pyrénées Atlantiques en mars 2016 s'est traduit par la fusion de la Communauté de communes du Miey de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées au 1^{er} janvier 2017.

Préalablement à cette fusion, un important travail avait été mené, dans le souci d'une convergence des compétences exercées, et c'est ainsi que la compétence relative aux accueils de loisirs telle que l'exerçait la Communauté de communes du Mieu de Béarn a été restituée aux communes.

En conséquence, la propriété du bâtiment construit pour l'A.L.S.H. basé à Artiguelouve par la Communauté de Communes, ainsi que les charges financières afférentes, ont été transférées fin 2016 à la Commune siège.

Ces différents évènements juridiques ont conduit les Maires des cinq communes concernées à s'interroger sur la nature même de l'activité en cause. Le Maire expose qu'il a ainsi rencontré à plusieurs reprises ses homologues et qu'ils ont ensemble évoqué les attentes de chacun tant sur les questions de biens immobiliers, que sur celles de gestion quotidienne, ou même de contenu ou horaires des activités.

Il leur est alors apparu à tous que cette activité A.L.S.H., l'équipement récemment construits, et les activités connexes (et notamment l'accueil de loisirs associé à l'école - A.L.A.É.- les soirs et mercredis après-midi) sont structurants et essentiels pour le territoire et les populations. De ce fait, il devient évident pour les Maires que les activités correspondantes deviennent un service public à part entière dans lequel les communes s'investiraient.

Toutefois, le fonctionnement de la structure actuelle étant totalement satisfaisant, il leur apparaît également nécessaire de pérenniser au mieux la mutualisation existante. En effet, les activités correspondantes pourraient être totalement reprises en tant qu'activités économiques autonomes et que, de ce fait, l'ensemble des démarches nécessaires auprès des partenaires institutionnels (CAF, DDJS, ...) ont déjà été réalisées par l'association qui exploite actuellement le service.

Pour cela, les Maires proposent que la réponse à ces besoins des territoires passe par la création d'une structure intercommunale, à qui seraient transférées la compétence relative au service public ALSH et, éventuellement, celle relative au service public ALAÉ, garantissant ainsi à la fois la pérennité de la mutualisation des équipements et de l'activité, tout en conservant la souplesse dans les domaines incertains afin que les conseils municipaux puissent s'engager aujourd'hui sans être enfermés pour l'avenir. En conséquence, les Maires proposent que soit créée une structure intercommunale dont une partie, l'A.L.S.H. constituerait, comme aujourd'hui, un socle obligatoire et l'autre partie, l'A.L.A.É. constituerait une compétence à la carte, que les communes seraient libres de transférer ou non selon, notamment, qu'elles souhaitent ou pas conserver la semaine de classe à 4 jours et demi.

Le Maire propose donc la création d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 ans à 15 ans et un service d'accueil de loisirs associé à l'école (ALAÉ), lesquels seront de type administratif étant précisé que la création de tels services doit donner lieu à un avis du Comité Technique Intercommunal.

La proposition ici, afin d'assurer de la sérénité pour les personnes concernées, mais aussi de la lisibilité dans les démarches est de procéder en deux temps avec une création du Syndicat intercommunal dans les meilleurs délais pour qu'il puisse s'installer et être opérationnel aux prochaines grandes vacances et la création des services publics A.L.S.H. et A.L.A.É., ainsi que le transfert des compétences à l'intercommunalité avec un effet différé au 1^{er} juillet 2018.

En effet, le Maire précise que s'agissant de tous les éléments relatifs à la gestion de ces services publics (choix du mode de gestion, création de régies comptables, de budgets annexes...) cela relèvera de la compétence du Syndicat.

Le Maire indique qu'au terme des pourparlers engagés avec les Communes d'Arbus, d'Aubertin, Laroin et Saint-Faust, des projets de statuts ont été mis au point, dont il invite l'assemblée à prendre connaissance, en lui proposant de les adopter et de décider la création du syndicat.

Il expose enfin, qu'afin de ne pas perdre de temps si l'ensemble des Communes délibèrent de la même manière et que les services de la Préfecture entérine les statuts, il pourrait être opportun que soient élus dès à présent les représentants de la Commune au Syndicat. Il précise d'ailleurs sur ce point que, les travaux préparatoires entre les Maires ayant été fructueux, les 5 Communes vont délibérer dans un bref laps de temps sur le même projet, ce qui va permettre de demander aux services de l'Etat de procéder à la création du Syndicat au vu d'une initiative communale unanime (c'est-à-dire sans l'étape préalable de fixation du périmètre).

Le Maire précise que Madame Eline GOSSET, actuelle Présidente de l'association gérant les services, ancienne Maire d'ARTIGUELOUVE, qui a également longuement investi le présent dossier serait disposée à représenter la Commune dans ce Syndicat. Cette faculté d'élire dans un syndicat intercommunal une personnalité compétente extérieure au Conseil municipal reste envisageable jusqu'en 2020 (article L.5212 -7 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE** l'association des Communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint Faust en vue de la création du syndicat à vocation multiple pour les compétences suivantes :
 - Obligatoire : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;
 - A la carte : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole - A.L.A.É. (activités périscolaires après le temps scolaires).
- **ADOpte** en entier les statuts de ce syndicat tels qu'ils sont annexés aux présentes et demande à ce que les compétences transférées le soit avec un effet différé au 1^{er} juillet 2018.
- **VALIDE** la particularité selon laquelle le bâtiment affecté à la compétence A.L.S.H. est mis à disposition par la Commune d'ARTIGUELOUVE, qui paie les remboursements de l'emprunt lié à la construction du bâtiment, étant bénéficiaire à cette fin d'une attribution de compensation et confirme les modalités particulières de restitution du bâtiment s'il n'était plus affecté à cette compétence.
- **PRECISE** que la commune transfère en complément de la compétence ALSH la compétence ALAE, telle que définie par les statuts.

Le Conseil Municipal décide de désigner dès à présent les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin que le Comité syndical puisse s'installer dès la parution de l'arrêté préfectoral, après vote sont désignés délégués titulaires,

- Messieurs DENAX Jean-Marc, DAVIOT Christian

Sont désignées déléguées suppléantes,

- Mesdames DROUILLET Christine, GOSSET Eline

III - VOIRIE

Messieurs Soubirou Jean-Marc et Belestas Labourdette Pascal indiquent qu'il convient, dans le cadre de la mutualisation des moyens un groupement de commandes pour les travaux de voirie. Cette opération a déjà été réalisée l'année dernière il s'agit là de rééditer la passation de marché.

Groupement de commandes – passation de marché réalisation de travaux de voirie

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été constituée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale suivants : La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes du Mieu de Béarn, la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini les compétences exercées à l'échelon intercommunal.

Certaines compétences ont quant à elles été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

La quasi-totalité des 250 kilomètres de voiries communautaires a été confiée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer ainsi que des travaux de curage, de fauchage, balayage, etc...

Ne possédant pas de services techniques propres dédiés à la compétence voirie communale, les signataires ont donc décidé de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et

rationalisée pour l'exercice de leurs actions en matière de voirie.

Ce service commun a proposé aux 10 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroin, Poey de Leskar, Saint Faust et Uzein) de mettre en place un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie pour l'année 2017.

Ce marché de travaux d'entretien de voirie, de rechargement, d'enduits superficiels et assainissement pluvial est arrivé à échéance en fin d'année 2017. Il est donc nécessaire de le relancer dans les meilleurs délais.

En effet, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie, de rechargement, d'enduits superficiels et assainissement pluvial pour la commune d'Artiguelouve et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes)

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune d'Artiguelouve et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations suivantes :

Liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Travaux de voirie
- * travaux de renforcement et d'enduits superficiels
- * travaux de renforcement et béton bitumineux
- * travaux divers de voirie et d'assainissement pluvial

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la commune d'Arbus représenté par son Maire.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **DESIGNER** la commune d'Arbus, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commandes à constituer, entre la commune d'Artiguelouve et les communes adhérentes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention consécutive au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché et à tous les actes qui s'y rattachent.

IV – BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Soubirou Jean-Marc rappelle à l'assemblée qu'une consultation des entreprises, a été menée pour la rénovation de l'ensemble du groupe scolaire. Les critères des jugements étaient les suivants :

- Prix des prestations 70%
- Valeur technique de l'offre 30 %

Attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation du groupe scolaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2017 approuvant la rénovation du groupe scolaire et son plan de financement ;

La consultation des entreprises pour la rénovation du groupe scolaire a eu lieu du 11 janvier 2018 au 16 février 2018. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 mars 2018 en Mairie pour procéder à l'ouverture des plis.

A l'issue de l'ouverture de plis, toutes les offres sont apparues recevables. La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse technique et financière des propositions pour chacun des lots.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont pondérées de la manière suivante :

Critères	
Critère prix des prestations	70 %
Qualité et valeur technique	30 %

La Commission d'Appel d'Offres propose, suite à l'analyse des offres le classement des entreprises selon le tableau suivant :

DESIGNATION	ENTREPRISES	OFFRE
Lot n°1 – Menuiseries extérieures –	MIROITERIE DU GAVE	28 479.00 € HT 34 174.80 € TTC
Lot n° 1 - Fermetures sécurisées pose portails	TOLEDO FERMETURES	3 375.54 € HT 4 050.65 € TTC
Lot n° 2 - Electricité	SIBELEC	9 502.94 € HT 11 403.53 € TTC
Lot n° 3 – Plâtrerie cloisons doublage – faux plafonds	SARL OLIVEIRA ROGEL	14 155.06 € HT 16 986.07 € TTC
Lot n° 4 – Peinture	LOUSTAUNAU PEINTURE	10 374.00 € HT 12 448.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et du tableau comparatif des propositions, décide à l'unanimité des membres présents ;

- **D'APPROUVER** les propositions de la Commission d'Appel d'Offres telles que définies ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits sur le budget principal – opération 312.

V – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

[Transfert de propriétés de Zones d'Activités Economiques entre la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées](#)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a opéré à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ces EPCI sont donc désormais entièrement compétents pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente de droit en matière de ZAE depuis sa création au 1^{er} janvier 2017 et ce en conformité avec ses statuts en vigueur.

De ce fait, la Ville de Pau n'est plus compétente depuis cette date pour la gestion de l'opération de commercialisation des terrains dont elle est propriétaire qui seraient situés sur les zones d'activité économiques communautaires.

En application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence que la Ville de Pau transfère la propriété des terrains qui restent à commercialiser.

Le Conseil municipal de Pau et le Conseil communautaire, en dates respectives du 18 décembre 2017 et du 21 décembre 2017, ont validé les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces terrains situés dans les zones suivantes : la ZAC PAPPYR, le lotissement EUROPA et la ZAC du Parkway.

En application de l'article L. 5211-17, il convient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de se prononcer sur ce transfert.

- **EMET** un avis favorable aux conditions patrimoniales et financières exposées dans la convention ci-jointe.
- **DECIDE** d'approuver,
 - o Le transfert des zones d'activité économique de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
 - o La convention financière ci-annexée relative au transfert de propriété sur les zones d'activité économique de Pau.

VI – DIVERS

Groupe scolaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son inquiétude devant la baisse des effectifs à l'école, ce qui aura pour conséquence la fermeture d'une classe. De même le changement envisagé par l'académie, au niveau de l'enseignement bilingue va générer au minimum des problématiques organisationnelles et certainement des surcharges d'enfants et de niveaux d'enseignement.

Monsieur le Maire a été reçu par le Directeur Académique des Services de l'enseignement et avait invité une délégation de l'APE. Suite à la venue de Madame la Conseillère Départementale et avec son accord ils avaient reçu une délégation de parents et de membres de l'APE. Des informations ont été envoyées de la même manière à Madame la Députée de circonscription de même qu'aux deux Conseillères Régionales. Monsieur le Maire comme l'ensemble des élus partagent l'inquiétude des parents sur le sujet.

Syndicat d'Energie

Messieurs Jany Jacques et Chounet Jean-Pierre indiquent aux membres du Conseil Municipal, que la commune envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de sa salle des sports. Pour ce faire, la commune s'est rapprochée du Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SPEDA) afin de réaliser une étude de préféabilité et d'évaluer la rentabilité d'un tel projet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.